

23 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 23 janvier 2018, à 20 h 5, à la salle du Conseil, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5

EST ABSENTE : M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 9 PERSONNES

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 20 h 18.

18-01-033

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU BUDGET 2018
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018
5. ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES
6. PUBLICATION DU BUDGET
7. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE BUDGET UNIQUEMENT)
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-034

### 3. ADOPTION DU BUDGET 2018

La mairesse présente le « Budget 2018 »

ATTENDU QUE d'après le budget mentionné précédemment, la Municipalité aura à pourvoir, au cours de l'année 2018, à des dépenses totalisant **5 765 155 \$**;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable totalise **465 480 200 \$**;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le budget de l'an 2018, prévoyant des revenus et des dépenses de **5 765 155 \$** soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-01-035

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2017;

ATTENDU QUE le Conseil doit percevoir par l'imposition de taxes et des tarifications les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 881-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017  
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION  
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018**

**ARTICLE 1 TAUX DE TAXATION DE LA TAXE GÉNÉRALE**

Pour chaque 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base de **0,680 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2018 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **3 165 265 \$**.

**ARTICLE 2 TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES**

En vertu des articles 244.1 à 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), ce Conseil fixe les tarifs suivants et que ceux-ci soient et sont assimilés au taux de base et/ou aux taux particuliers sur tout immeuble en raison de laquelle ils sont dus et que ces mêmes tarifs soient payables par le propriétaire.

**2.1 TAXES DE BASE**

Le tarif de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle est de **130 \$** pour un immeuble avec bâtisse, **56 \$** pour les terrains vacants desservis et **10 \$** pour les terrains vacants non desservis excluant les codes d'utilisation 4500 à 4599 (rues et passages) auquel s'ajoute toute autre taxe applicable, selon le cas, afin d'assurer, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation taxable sur le territoire de la Municipalité et quelle que soit la valeur de cette unité, le paiement d'un montant destiné à contribuer aux dépenses générales de la Municipalité.

## 2.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs pour l'enlèvement, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles sont les suivants :

UNITÉ RÉSIDENTIELLE	230 \$
UNITÉ COMMERCIALE	255 \$

## 2.3 SERVICE D'AQUEDUC

Les tarifs pour le service d'aqueduc par unité<sup>1</sup>, incluant les frais d'exploitation, sont les suivants :

Aqueduc Adam	315 \$
Aqueduc M <sup>c</sup> Maniman	315 \$
Aqueduc 4H	315 \$
Aqueduc Village	315 \$
Aqueduc Rentiers-Nord	315 \$
Aqueduc Rentiers-Sud	315 \$

Une majoration de **25 \$** est exigible pour toute unité commerciale utilisant l'un des réseaux ci-dessus mentionnés.

## 2.4 SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE

Les tarifs pour le service d'égout par unité<sup>1</sup>, incluant les frais d'exploitation, sont les suivants :

Égout village – unité résidentielle	315 \$
Égout village – unité commerciale	340 \$

## 2.5 SERVICE DE LA DETTE

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2002 ET 637-2003 (AQUEDUC DU VILLAGE) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc du village est et sera prélevée au tarif de **179,36 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2004 (INSTALLATION 4H) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc 4H est et sera prélevée au tarif de **71,43 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2004 (BERNÈCHE) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi pour la municipalisation de la rue Bernèche est et sera prélevée au tarif de **0,19 \$** sur la valeur foncière des immeubles concernés.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ - RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **32,09 \$**

<sup>1</sup> par logement habité ou non

par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **34,03 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement. (4<sup>e</sup> Rang, rues des Monts, Laforest, du Lac-Long Sud, du Lac-Marchand, du Lac-Pierre Nord, 46<sup>e</sup> rue et du Lac-Cloutier Sud).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2006 (AQUEDUCS RENTIERS-NORD ET RENTIERS-SUD) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par les aqueducs Rentiers-Nord et Rentiers-Sud est et sera prélevée au tarif de **184,57 \$** par unité telle que décrite au règlement.

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,24 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,66 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **19,35 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,50 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,32 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacune des matricules imposables situées sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

prélevée au tarif de **38,67 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **11,04 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **16,01 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5<sup>e</sup> rang Ouest).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacune des matricules imposables situées sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **42,46 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 818-2013 ET 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **24,83 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2013 (RÉHABILITATION DES RUES CHAMPAGNE ET JEAN-GUY – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **46,83 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,65 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820 -2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **46,20 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et

d'égout du village est et sera prélevé au tarif de **7,76 \$** par unité prévu au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **91,18 \$** par unité, prévu au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau sera prélevée au tarif de **481,39 \$** par unité, prévu au règlement.

**2.6 AUTRES TAXES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 879-2017 (SERVICES PROFESSIONNELS – BARRAGE DU LAC BASTIEN) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables au montant de **104,40 \$** est et sera prélevée, par unité, sur un seul exercice budgétaire, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 324 (ROULOTTES) :**

Qu'un permis est et sera prélevé pour toute roulotte non portée au rôle d'évaluation selon les modalités d'application du règlement. (**120 \$**).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT LAC STEVENS SUD :**

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage des rues du lac Stevens Sud au montant de **193,75 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **145,31 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **96,87 \$**.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT LAC GAREAU :**

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage des rues du lac Gareau au montant de **263,06 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **197,29 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **131,53 \$**.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT 3<sup>E</sup> RUE RIVEST :**

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la 3<sup>e</sup> rue Rivest au montant de **174,80 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **131,10 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **87,40 \$**.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT RUE DE LA FROMENTIÈRE :**

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la rue de la Fromentière au montant de **225,11 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **168,83 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **112,55 \$**.

**ARTICLE 3 EXIGIBILITÉ DES TAXES ET TARIFS**

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations (tarifs) indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou tarifications couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et elles sont payables d'avance d'après les règles, de la manière, aux époques et suivant les modalités prescrites, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à la Loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT**

**4.1 VERSEMENTS**

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édités dans le règlement numéro 668-2004.

**4.2 FACTURATION**

Aucune perception ou remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



**18-01-036 5. ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT**

ATTENDU QUE le taux d'intérêt adopté pour l'année 2017 était fixé à 6 %;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir ce taux pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le taux d'intérêt sur les arrérages soit fixé à 6 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-01-037 6. PUBLICATION DU BUDGET**

ATTENDU QUE l'article 957 du Code municipal stipule que la Municipalité doit distribuer à chaque porte le budget 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le budget de l'année 2018 soit publié dans un journal local et/ou joint à l'envoi du prochain compte de taxes afin que chaque propriétaire puisse en prendre connaissance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE BUDGET UNIQUEMENT)**

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**18-01-038 8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 21 H 30.

---

Isabelle Perreault  
Mairesse

---

Renald Gravel, M.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier